

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de convocation :

14.02.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 12
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Membre remplacement en cours : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

14.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme PIGEAT, Mme CAPPENDYCK, Mme MARGUERITAT, Mme VAN DE WALLE, Mme GROS, Mr RAIMBAULT, Mr KOCH et Mme MOREAU

Avaient donné pouvoir : Mr BAUGE a donné pouvoir à Mme VAN DE WALLE

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme GROS Françoise a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/04B SMAD – Avenant n°1 à la CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE PRIME DE REVALORISATION INDICIAIRE ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023/04 pour erreur matériel

Vu la loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 16 août 2022, portant loi de finances rectificative et notamment son article 44,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 relative à la convention initiale pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement de l'attribution d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Public

Considérant que le service de maintien à domicile bénéficie d'une autorisation depuis 2008 et qu'à ce titre il relève de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux (Loi 02-2002),

Considérant que cette prime, CTI, est devenue pérenne ;

Il est proposé un avenant qui :

- Prolonge l'effet de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2025
- Détermine le calendrier et modalités de versement des acomptes et des soldes
- Détermine les procédures de récupération des sommes indûment versées compte tenu des états fournis.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- **APPROUVENT** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement relatif à l'attribution du CTI pour les agents éligibles
- **AUTORISENT** le président du CCAS à signer cet avenant et tout acte y afférent.

L'avenant n°1 est joint en annexe.

Le Président,

La Secrétaire de séance,




Jean-Louis SALAK




Françoise GROS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 08.03.2023
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577